



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Lyon, le 26 juillet 2019

ALERTE SÉCHERESSE RENFORCÉE : MESURES D'INTERDICTION ET RESTRICTION D'USAGE DE L'EAU

Compte tenu des baisses préoccupantes des niveaux et débits relevés dans les cours d'eau du département du Rhône et de la Métropole de Lyon, auxquelles s'ajoutent des prévisions pluviométriques défavorables, Pascal MAILHOS, préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet du Rhône, **a pris un arrêté qui place en situation d'alerte sécheresse renforcée les cours d'eau de l'ensemble du département [à l'exception du bassin versant du Gier (soumis à une situation d'alerte sécheresse, du Rhône et de la Saône). Les restrictions mises en place par l'arrêté préfectoral du 25 juin 2019 sur les eaux souterraines dans le département du Rhône et de la Métropole de Lyon sont maintenues.**

Cette décision sur les eaux superficielles vient renforcer les mesures prises par l'arrêté du 25 juin 2019 sur les cours d'eau du département. Les mesures qui s'appliquent sont les suivantes :

- pour les usages domestiques et d'agrément, les mesures de restriction liées à une situation d'alerte et d'alerte renforcée s'appliquent quelle que soit l'origine de l'eau ;
- pour les usages professionnels et agricoles, une réduction de 50 % des prélèvements dans les eaux superficielles doit être mise en œuvre, sauf pour le bassin versant du Gier où cette réduction est de 25 %.

Les restrictions des prélèvements professionnels et agricoles dans les nappes d'eaux souterraines, cadrées par l'arrêté préfectoral du 25 juin 2019, demeurent inchangées.

Les mesures ci-dessus prennent immédiatement effet

Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03
Standard : 04.72.61.60.60 – <http://www.rhone.gouv.fr>



Préfecture Auvergne-Rhône-Alpes

Des contrôles seront organisés par les services de l'État et plus particulièrement par les agents de la direction départementale des territoires, de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, de la direction départementale de la protection des populations et de l'agence française pour la biodiversité.

Les niveaux et débits relevés dans les cours d'eau feront l'objet d'une vigilance particulière. La situation sera réévaluée à la lumière de relevés hebdomadaires.

Dans l'attente de précipitations suffisantes suivies du constat d'un retour à la normale, le préfet du Rhône appelle l'ensemble des collectivités territoriales, des professionnels et particuliers au strict respect de l'ensemble de ces mesures et de manière plus générale à l'économie volontaire de l'utilisation de l'eau.

Pour connaître de manière exhaustive l'ensemble des mesures de l'arrêté préfectoral du 26 juillet 2019 ainsi que la liste des communes concernées, consultez le site de la préfecture du Rhône à l'adresse suivante : <http://www.rhone.gouv.fr>. L'arrêté est consultable à la sous-préfecture de Villefranche-sur-Saône, à la Direction Départementale des territoires du Rhône, et en mairie de chaque commune concernée par cet arrêté.

Cabinet du préfet – Service de la communication interministérielle

Kamel AMEROUCHE – 06 47 80 82 86

Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03
Standard : 04.72.61.60.60 – <http://www.rhone.gouv.fr>



@prefetrhone



Préfecture Auvergne-Rhône-Alpes

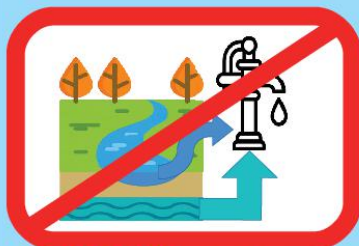
Mesures de restriction à respecter dans le Rhône

Usages d'agrément

ALERTE RENFORCÉE



Mesures d'interdiction des usages



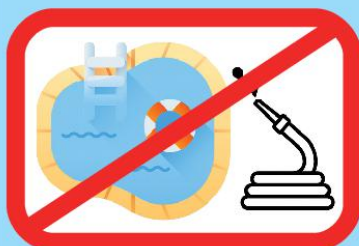
INTERDICTION des prélèvements dans les cours d'eau et les nappes d'accompagnement (retrait pompe mobile et tout autre dispositif de pompage)



INTERDICTION d'arroser les pelouses, espaces verts publics et privés sauf jardins potagers et autres exceptions¹ de 20h à 8h (4 jours/semaine)



INTERDICTION d'arroser les espaces sportifs de toute nature sauf exceptions¹ et les registres de prélèvements doivent être remplis



INTERDICTION de remplir les piscines sauf pour compléments et pour les nouvelles constructions
Interdiction de vidange dans les cours d'eau



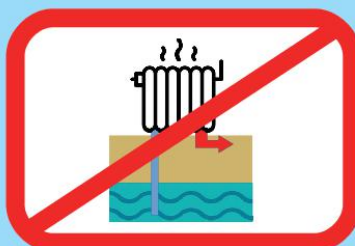
INTERDICTION de lavage des véhicules sauf ceux avec obligations réglementaires, techniques ou sécuritaires en station professionnelle¹



INTERDICTION d'arroser les façades sauf en cas de ravalement



INTERDICTION de laver les voiries ou les voies privées sauf impératif sanitaire ou de sécurité et usage de balayeuses laveuses automatiques



INTERDICTION des prélèvements d'eau pour les ouvrages de géothermie sur eau de nappe ne réinjectant pas l'eau dans la nappe



INTERDICTION de fonctionnement des fontaines publiques à circuit ouvert

Retrouvez le détail des mesures prises pour l'ensemble des usages domestiques et professionnels sur le site internet du Rhône

<http://www.rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-developpement-durable-risques-naturels-et-technologiques/Eau/Secheresse>



Mesures de restriction à respecter dans le Rhône

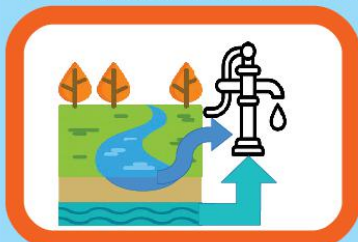
Usages d'agrément



ALERTE



Mesures de limitation des usages



INTERDICTION des prélèvements dans les cours d'eau et les nappes d'accompagnement entre 8h et 20h (retrait pompe mobile et tout autre dispositif de pompage)



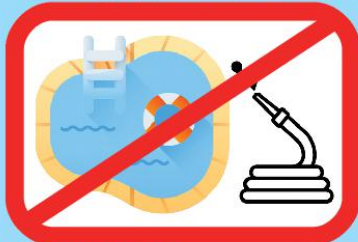
Arrosage des pelouses, espaces verts publics et privés uniquement entre 20h et 8h sauf pour les potagers



Arrosage des espaces sportifs uniquement entre 20h et 8h et tenue d'un registre de prélèvement pour les stades et golfs



Mesures d'interdiction des usages



INTERDICTION de remplir les piscines sauf pour compléments et pour les nouvelles constructions



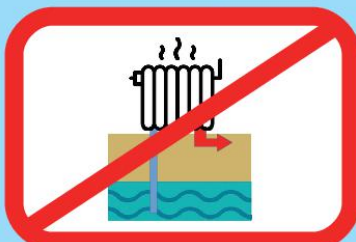
INTERDICTION de lavage des véhicules sauf ceux avec obligations réglementaires, techniques ou sécuritaires en station professionnelle



INTERDICTION d'arroser les façades sauf en cas de ravalement



INTERDICTION de laver les voiries ou les voies privées sauf impératif sanitaire ou de sécurité et usage de balayeuses laveuses automatiques



INTERDICTION des prélèvements d'eau pour les ouvrages de géothermie sur eau de nappe ne réinjectant pas l'eau dans la nappe



INTERDICTION de fonctionnement des fontaines publiques à circuit ouvert

Retrouvez le détail des mesures prises pour l'ensemble des usages domestiques et professionnels sur le site internet du Rhône

<http://www.rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-developpement-durable-risques-naturels-et-technologiques/Eau/Secheresse>

